

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt, le 27 mai à 18h 30, le Conseil Municipal de la Commune de VILLERS-ECALLES, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Christophe EMO, Maire de VILLERS-ECALLES.

		présent	Procuration à
EMO	Jean-Christophe	X	
MOUTON	Janine	X	
PREVOST	Francis	X	
GRANLIN	Valérie	X	
LEBLOND	Rémy	X	
HAMELIN	Jean-Luc	X	
LAUNAY	Jean-Noël	X	
COURANT	Marc	X	
SERAPHIN	Ludovic	X	
BRUEL	Didier	X	
LEVILLAIN-LAVENANT	Erika	X	
OLIVIER	Christophe	X	
CREMET	Alison	X	
VIELLE	Raphaël	X	
FOUGERES	Nathalie	X	
DAMBRY-DUVERNOIS	Virginie	X	
FLEURY	Sophie	X	
CHERON	Virginie	X	
COURANT	Noémie	X	

Mme MOUTON Janine est nommée secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5/02/2020

Approuvé à l'unanimité

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Compte de gestion n'étant pas encore établi par la trésorerie, il convient de supprimer ce point de l'ordre du jour, de même pour le vote du compte administratif et l'affectation du résultat habituellement votés avec le compte de gestion

ELECTION DES ADJOINTS

Le Conseil décide d'établir le nombre d'adjoints à 3.

La liste composée de

- Mme MOUTON Janine
- M. PREVOST Francis
- Mme GRANLIN Valérie

étant élue, le Maire signale qu'il prendra les arrêtés de délégation de fonctions

DELEGATIONS AU MAIRE

Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant **de 2500 € * par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites **d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€***, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000 euros hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **10 000 € par sinistre**;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 500 000 € par année civile** ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- 23° De nommer des agents sur des emplois ponctuels en fonction des besoins saisonniers.

INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Vu l'art.92 de la loi 2016-1461 modifiant l'Art. L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivité Territoriales, le Conseil décide à l'unanimité d'attribuer aux adjoints le taux maximum de l'indemnité de fonctions correspondant à la tranche démographique de la commune.

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil désigne les membres du C.C.A.S. :

EMO	Jean-Christophe
MOUTON	Janine
GRANLIN	Valérie
CHERON	Virginie
VIELLE	Raphaël
FLEURY	Sophie
DAMBRY-DUVERNOIS	Virginie
COURANT	Marc
FOUGERES	Nathalie

Commission Communale des Impôts Directs

Le Conseil propose les membres de la C.C.I.D. :

FLEURY	Sophie	CADIOU	Liliane
PREVOST	Francis	CAPON	Pascal
GRANLIN	Valérie	TRAVERS	Christian
BRUEL	Didier	VIELLE	Raphaël
LEVILLAIN-LAVENANT	Erika	LAUNAY	Jean-Noël
COURANT	Marc	FOUGERES	Nathalie
SERAPHIN	Ludovic	SAUMON	Michel
CHERON	Virginie	MOUTON	Janine
HAMELIN	Jean-Luc	COURANT	Noémie
CREMET	Alison	LEBLOND	Rémy
OLIVIER	Christophe	LANGRENE	Gilles
DAMBRY-DUVERNOIS	Virginie	DELALANDRE	Denis

Répertoire Electoral Unique

Le Conseil propose les membres de la commission de contrôle des listes électorales :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
CHERON	Virginie	SERAPHIN	Ludovic
FLEURY	Sophie	VIELLE	Raphaël
LEVILLAIN-LAVENANT	Erika	OLIVIER	Christophe

Commission d'Appels d'Offres

Le Conseil désigne les membres de la C.A.O. :

EMO	Jean-Christophe
PREVOST	Francis
GRANLIN	Valérie
HAMELIN	Jean-Luc

Les membres des autres commissions communales seront désignés ultérieurement.

DELEGUES DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AUSTREBERTHE ET DU SAFFIMBEC

- Délégué titulaire : PREVOST Francis
- Délégué suppléant : LEVILLAIN-LAVENANT Erika

DELEGUES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE

- Délégué titulaire : PREVOST Francis
- Délégué suppléant : LAUNAY Jean-Noël

FINANCES

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

FONCTIONNEMENT DEPENSES : *stabilité*

- Charges salariales stables :
 - Stabilité du point d'indice des fonctionnaires
 - Quelques changements de grade ou d'échelon
- Charges des indemnités stables

FONCTIONNEMENT RECETTES : *augmentation*

- Recettes fiscales en augmentation de 175 000 €: bases foncières de 38 % (agrandissement Ferrero), habitation de 0,1 %, Cotisation des entreprises de 1,6 %
- Hausse de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) de 70 000 €
- Baisse des dotations de l'Etat de – 40 000 €

BILAN :

1. **L'impact de la COVID-19** n'est pas mesurable à ce jour. Le confinement et la fermeture des salles et des écoles auront un impact à la fois sur les dépenses (moins de charges d'eau, d'électricité, de cantine, ...) et sur les recettes (moins de paiement de cantine, de locations de salles, ...).
2. Le budget de fonctionnement peut être considéré comme STABLE. Les recettes étant en augmentation, on peut prévoir un **transfert plus important vers l'investissement**.
3. L'augmentation des recettes permet le **maintien des taux communaux**.
4. Des **projets d'investissements importants** peuvent être retenus par le Conseil Municipal. Ils pourront être financés sans emprunts.

Contributions au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec

Conformément à l'art.5212-20 du CGCT, le conseil décide de fiscaliser la contribution 2020 au S.M.B.V.A.S.

INVESTISSEMENTS 2020

PROGRAMME	article	dép.	total		subv.	total
71 MAIRIE	2183 divers matériel	10 000				
			10 000			
89 ECOLES	2184 divers matériel	10 000				
	2188 livres, manuels, biblio	5 000				
			15 000			
134 GROS OUTILLAGE	divers	10 000				
			10 000			
136 ECLAIRAGE PUBLIC	programmé/voté	150 000		emprunt	69 380	
			150 000			
142 CADRE DE VIE				CCCA	10 000	
	City-park	52 000		Dpt	10 700	
	2313 travaux	15 000		DETR	12 900	
			67 000			33 600
148 URBANISME						
	achat terrains divers	20 000				
			20 000			
184 TRAVAUX 2019						
	solde programme	40 000				
			40 000			
186 VOIRIE 2020	rue Eliot	30 000				
	2315 Petits travaux	15 000				
			45 000			
187 TRAVAUX 2020						
	Mises normes électriques	60 000				
	sinistre maternelle	40 000				
			100 000			
188 INVESTISSEMENTS 2020						
	attente	231 158				
			231 158			
	TOTAL GENERAL		688 158			33 600
	à autofinancer				654 558	

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le Conseil décide de reconduire en 2020 les mêmes taux qu'en 2019, soit :

	Bases notifiées	Taux votés	Variation des taux	Produit voté
T. H.	1 854 000	16.42 %	0 %	304 427
TFPB	3 593 000	16.90 %	0 %	607 217
TFPNB	42 300	40.74 %	0 %	17 233
CFE	2 171 000	22.87 %	0 %	496 508
total				1 425 385

BUDGET PRIMITIF 2020

Le Budget Primitif 2020 est adopté à l'unanimité, et s'équilibre comme suit :

Fonctionnement

Dépenses et recettes 2 114 081 €

Investissement

Dépenses - R.A.R. et recettes 1 834 521 €

Déclaration d'imputation en section d'investissement des biens meubles inférieurs à 500€

La circulaire interministérielle n° INT B87 00120 C du 28 avril 1987 précise les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local.

Par ailleurs, l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du code général des Collectivités Territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement.

L'arrêté NOR/INT/B0100692 A du 26 octobre 2001 fixe, à compter du 1er janvier 2002, à 500 € TTC, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement. Il précise également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

M. le Maire propose au conseil de charger l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles dont la valeur TTC est inférieure à 500 € et ce pour l'exercice 2020 et les exercices à venir.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le maire à imputer en section d'investissement les biens meubles ou pouvant y être assimilés figurant dans la liste de la circulaire INTBO0200059C et dont la valeur TTC est inférieure à 500 € et ce pour la période 2020-2025, et donne pouvoir à M. le maire de signer tous les actes relatifs à cette opération.

LOCATION DES SALLES AUX PARTICULIERS

En raison de l'épidémie de COVID 19, le conseil décide le remboursement intégral des locations de salle réservées jusqu'au 31 décembre 2020. Les demandes devront être formulées avant le 31/07/2020.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT Société LOGEAL

La société LOGEAL réalise une opération d'acquisition amélioration de 2 logements individuels au 660 rue Pasteur et sollicite de la commune la garantie des emprunts pour un montant de 278 326 € à hauteur de 100 %.

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 5 abstentions, émet un avis favorable à la garantie d'emprunt.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire signale le lancement de 2 appels d'offres :

- Travaux de voirie rue de Courvaudon
- Fourniture de repas pour le restaurant municipal

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX RUE EMILE ELIOT Les travaux sur les réseaux ne sont pas encore terminés

VOIE VERTE Barrière non refermée suite à l'entretien

ALLEE DES CHRYSANTHEMES : absence de miroir

ROUTE DE BOUVILLE: Absence de passage piéton au niveau de la route de Duclair

Il est proposé la mise en place d'une application d'informations municipales sur téléphone.

La séance est levée à 20h00.

Signatures

EMO	Jean-Christophe	
MOUTON	Janine	
PREVOST	Francis	
GRANLIN	Valérie	
LEBLOND	Rémy	
HAMELIN	Jean-Luc	
LAUNAY	Jean-Noël	
COURANT	Marc	
SERAPHIN	Ludovic	
BRUEL	Didier	
LEVILLAIN-LAVENANT	Erika	
OLIVIER	Christophe	
CREMET	Alison	
VIELLE	Raphaël	
FOUGERES	Nathalie	
DAMBRY-DUVERNOIS	Virginie	
FLEURY	Sophie	
CHERON	Virginie	
COURANT	Noémie	